

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 07/12/2023
- Démission adjoint et conseiller
- Délibération choix entreprises marché ponts du Parc du Château
- Délibération RPQS Assainissement 2022
- Délibération Garantie SEMCODA
- Délibération Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Délibération Adhésion pour consultation sur contrat assurance statutaire
- Délibération Prospection 2050 (construisons la Veyle ensemble)
- Zone accélération voltaïque
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 07/12/2023.  
L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

<b>REFERENCES DELIBERATIONS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>VOTES</b>
<b>DELIBERATION N°D2024_01_001_DEMISSION ADJOINT CONSEILLER</b>	Démission d'une adjointe et d'une conseillère municipale	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_002_CHOIX EN PONTS PARC</b>	Restauration des ponts : pont de la cascade et pont suspendu – Attribution marchés de travaux : Lots Serrurerie – Menuiserie - Peinture	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_003_RPQS ASST 2022</b>	Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_004_GARANTIE PRET SEMCODA</b>	Garantie prêt SEMCODA – Pré-accord à l'attribution de la garantie à la SEMCODA	Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1
<b>DELIBERATION N°D2024_01_005_PRIME POUVOIR D'ACHAT</b>	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_006_ADHESION CONSUL CONTRAT STAT CDG</b>	Mandat à la Présidente du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_007_DEMISSION ADJOINT CONSEILLER</b>	ANNULE ET REMPLACE D2024_01_001 Démission d'une adjointe et d'une conseillère municipale	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2024_01_008_ZONE ACCELERATION VOLTAIQUE</b>	Demande de l'Etat sur l'aménagement énergie renouvelable	Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## DIVERS

### ➤ Prospection 2050

« Construisons la Veyle Ensemble », Terre de Veyle, Terre de Vie

Luc MICHEL fait l'exposé du projet de la CC

Comment on imagine notre territoire en 2050 ?

2 Dates à retenir : 13/02 à LAIZ et 12/03 à VONNAS pour échanger sur différentes thématiques, qualité de vie, énergie, environnement, interagir autour de multitudes sujets, etc...des ateliers pour travailler sur le devenir du territoire, les perspectives pour le développement

Pour s'inscrire :

➤ Préau de l'Ecole Maternelle : Plusieurs devis ont été demandés pour un devis de chapiteau afin de permettre aux enfants et encadrants de rester à l'abri selon la météo durant le temps méridien.

Les critères requis sont la sécurité, stabilité, amarrage aux vents violents, corrosion des armatures, usure de la bâche...

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité, pour la mise en place d'un préau à l'école maternelle.

➤ Jean-Claude AUBLANC fait le compte-rendu des points suivants :

- Opération broyage sapins en janvier : 14 sapins ont été broyés, la présence du SOU DES ECOLES a permis un moment sympathique et convivial – Prévoir plus de communication sur le sujet l'année prochaine afin de recueillir plus de sapins
- Nouveaux points composteurs : 3 nouveaux bacs de compostage ont pris place « rue de la Verchère » - L'inauguration aura lieu le 21/02 prochain
- Statistiques radar : Période du 13/12/2023 au 19/01/2024 au « 13 rue des Roselets », les statistiques ont permis de constater plusieurs données (nombres véhicules, vitesse moyenne, répartition vitesses selon tranche horaire...)

➤ Kiyet CORLAY fait l'exposé suivant :

- Samedi 2 Mars - Salle Polyvalente : A.G des anciens Sapeurs Pompiers du Département – Participation financière à hauteur de 150 € pour le verre de l'amitié
- Amicale Boules : Le Conseil Municipal est favorable sur le principe de donner une subvention de 800 € pour une participation financière des tenues du Club
- Bibliothèque Municipale : court métrage prévu le 23/03 – la bibliothèque représente 146 adhérents dont 122 de PDV, environ 4000 livres – Projet de soirée théâtre gratuit en octobre

➤ A.G VEYLE COM le 26/01 à 19H30 – Annexe Mairie

➤ Réunion publique AMAP : Lundi 5 Février à 19H30

➤ Réunion commission Mémoire le Jeudi 8 Février à 17H – Salon d'honneur – 7/09 et le week-end, fête de la libération

➤ Remise à jour des adressages pour les secours, GPS...

➤ Le déménagement de la stèle du 19 mars a été évoqué

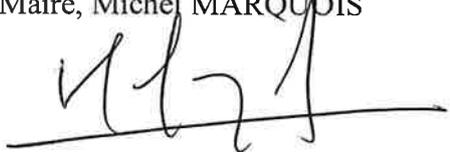
➤ Réunion organisée par l'Inspectrice de l'Académie « Notre Ecole, faisons là Ensemble » : Directeurs des écoles du territoire, Maire, CC ont été invités. Réunion ciblée sur la Vie scolaire des différentes écoles.

Intégration des enseignants qui restent le moteur mais aussi les parents dont les délégués des parents d'élèves en priorité, les élèves et les élus également. Cette concertation permettra d'élaborer, d'accompagner, selon 3 étapes : projets d'écoles à construire, projets dans le temps, questionnaire par les enseignants sur la vie scolaire dirigé vers les parents et élèves- Action pouvant être financée par l'Education Nationale

➤ Expo salon d'honneur « La Veyle occupée, la Veyle libérée »

FIN SEANCE : 22H30

Maire, Michel MARQUOIS



Secrétaire de séance :



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103665-20240125-02024\_01\_001-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

### DELIBERATION N°D2024\_01\_001\_DEMISSION ADJOINT CONSEILLER

#### DEMISSION ADJOINT ET CONSEILLER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de deux démissions prenant effet au 17/01/2024 concernant Me Elisabeth BIGOT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et celle de Me Sabrina GREZAUD, conseillères municipales.

Après concertation, M. le Maire propose de maintenir le nombre des adjoints à 4 au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents**,

- **DECIDE** de maintenir le nombre des adjoints à 4 au total
- **VOTE** l'ordre des adjoints comme suit, à l'**unanimité des membres présents**, considérant que le poste du 3<sup>ème</sup> adjoint est vacant suite à démission :
  - 1<sup>er</sup> adjointe : Kiyet CORLAY
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Claude AUBLANC
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Luc MICHEL
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Gilbert PARNAUD

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le .....

Et publication ou notification du .....

26 JAN. 2024

26 JAN. 2024

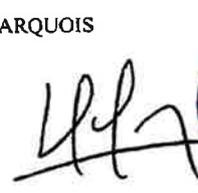
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Michel MARQUOIS


DÉPARTEMENT  
AIN  
ARRONDISSEMENT  
BOURG EN BRESSE

COMMUNE :  
**PONT DE VEYLE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-02024\_01\_001-OE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
19

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARQUOIS Michel	16/07/1953	15/03/2020	274
Premier adjoint	Mme	CORLAY Kiymet	19/08/1970	15/03/2020	274
Deuxième adjoint	M.	AUBLANC Jean-Claude	07/05/1955	15/03/2020	274
Troisième adjoint	M.	MICHEL Luc	28/11/1968	15/03/2020	274
Quatrième adjoint	M.	PARNAUD Gilbert	27/08/1952	15/03/2020	274
1 <sup>er</sup> Conseiller	M.	DESMARIS Jean-Paul	18/03/1944	15/03/2020	274
2 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	CHARENTREUIL Michel	17/07/1957	15/03/2020	274
3 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	CHANET Joëlle	25/08/1964	15/03/2020	274
4 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	BROSSE Valérie	27/11/1966	15/03/2020	274
5 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	GAUTHERET Nadine	24/03/1970	15/03/2020	274
6 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	MONCEL Gwendoline	08/09/1972	15/03/2020	274
7 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	SINTES Christelle	05/07/1973	15/03/2020	274
8 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	REVOL Sébastien	16/05/1974	15/03/2020	274
9 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	ALEXANDRINE Aurélie	28/09/1982	15/03/2020	274
10 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	BOUKAMIRA Dorian	29/04/1992	15/03/2020	274
11 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	BOUILLOT Brice	27/12/1993	15/03/2020	274
12 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	FRENDO Thomas	16/05/1995	15/03/2020	274

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A PONT DE VEYLE, le 26 Janvier 2024



*[Handwritten signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
La Châleu  
10 rue de la Poste - BP 87  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 83 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103055-20240125-D2024\_01\_002-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

### **DELIBERATION N°D2024\_01\_002\_CHOIX ENT PONTS PARC**

#### **RESTAURATION DES PONTS : PONT DE LA CASCADE ET PONT SUSPENDU**

#### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour la restauration des ponts : Pont de la Cascade et Pont Suspendu.

#### La consultation était divisée en 4 lots

- Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 – Serrurerie
- Lot 3 – Menuiserie
- Lot 4 – Peinture

L'annonce légale a été envoyée le 24/10/2023 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 27/10/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 27/10/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 20/11/2023 à 12H00.

#### Lots 2 et 3

Aucune offre n'avait été remise pour ces deux lots. Aussi, comme l'autorise l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Pour le Lot 2, le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

- Grégory COLMARD – Artisan
- TEILLARD
- UTB
- Entreprise SAM
- Entreprise ROLLET SAS
- Métallerie GIROUD
- BEJEAN
- CG METALLERIE.

Pour le Lot 3, le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

- NICOD
- MDE CHAZAUD
- SMJM BOIS
- BATI BOIS CONFORT.

#### Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres était fixée au 21 Décembre 2023 à 12H00.

Ouverture des plis

Accusé de réception en préfecture 001-210103085-20240125-D2024_01_002-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024
---

L'ouverture des plis électroniques a été effectuée le 21 Décembre 2023 après-midi.

Pour le Lot 2, deux prestataires ont remis une offre dans les délais : TEILLARD et CG METALLERIE.

Pour le Lot 3, deux prestataires ont remis une offre dans les délais : BATI BOIS CONFORT et SMJM BOIS.

Lot 4

A l'issue de la première consultation, deux offres avaient été remises : ACTIF PEINTURE et DI ENVIRONNEMENT.

L'offre de DI ENVIRONNEMENT a été déclarée irrégulière au motif qu'aucun montant n'avait été renseigné dans la DPGF et l'acte d'engagement. L'offre de DI ENVIRONNEMENT a donc été déclarée irrégulière et rejetée. Aussi, le lot n'était pourvu que d'une seule offre, dont le montant excédait les crédits budgétaires alloués, et ne permettant pas d'établir une saine comparaison des offres.

Par conséquent, le Lot 4 a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation a été lancée.

L'annonce légale a été envoyée le 12/12/2023 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 15/12/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 15/12/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 08/01/2024 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

<b><u>VALEUR TECHNIQUE :</u></b> Définition et appréciation du critère :  <b>Sous-critère 01 : Qualifications et références spécialisées - 35 points :</b> Qualifications : 10 points Références spécialisées : 25 points  <b>Sous-critère 02 : Note méthodologique – 25 pts :</b> Contexte patrimonial : 15 points Planning, nuisances, Hygiène et sécurité : 10 points	60/100
<b><u>PRIX :</u></b> Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40  Où : Pmin = Offre la moins disante Poffre = Offre notée	40/100

Pour la valeur technique, la note de 60 sera attribuée à l'offre qui obtient le plus grand nombre de points. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante :

Note du candidat =  $\frac{60 \times \text{nombre de points du candidat}}{\text{Nombre de points du candidat ayant obtenu le plus de points}}$

Nombre de points du candidat ayant obtenu le plus de points

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103085-20240125-D2024\_01\_002\_05  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Olivier CHANU le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Décide d'attribuer les marchés comme suit :**

- ⇒ Lot N°2 Serrurerie à l'entreprise CG METALLERIE pour un montant de 66 350,00 € HT
- ⇒ Lot N°3 Menuiserie à l'entreprise BATI BOIS CONFORT pour un montant de 28 352,00 € HT
- ⇒ Lot N°4 Peinture l'entreprise ACTIF PEINTURE pour un montant de 72 290,00 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 2138 – Opération 223

Certifié exécutoire **26 JAN. 2024**  
Après dépôt en Préfecture le .....  
Et publication ou notification du ... **26 JAN. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Michel MARQUOIS



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
La Chapelle  
10 rue de la Poste - BP 47  
01280 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_003-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

**DELIBERATION N°D2024\_01\_003\_RPQS ASSAINISST 2022**

**RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF**

Lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier, la Communauté de communes a adopté les rapports d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Suite à l'exposé fait par Luc MICHEL, vice-Président de la Communauté de Communes, en charge de l'assainissement, sur lesdits rapports,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le **26 JAN. 2024**  
Et publication ou notification du **26 JAN. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Michel MARQUOIS




Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Crêtiau  
10 rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_004-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

**DELIBERATION N°D2024\_01\_004\_GARANTIE PRET SEMCODA**

**GARANTIE PRET SEMCODA**

La SEMCODA envisage de lancer une opération de réhabilitation thermique sur notre commune. Deux maisons sont concernées, il s'agit du « 22 rue du Malivert » et « 3 Impasse de l'Oseraie ».

Le financement de l'opération représente 25% de fonds propres et 75% d'emprunt auprès de la CDC. L'offre de prêt de la CDC est soumise à l'obtention de la garantie de l'emprunt auprès de la collectivité, pour que l'opération puisse être réalisable.

Avant de lancer les études et diagnostics nécessaires à la validation du programme de travaux et de son enveloppe budgétaire, la SEMCODA sollicite la Commune pour obtenir un pré-accord de garantie de principe pour la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation d'un montant global budgété de 57 960 € TTC ; il s'agit donc d'obtenir une garantie de la collectivité pour un montant aujourd'hui estimé à 43 470 € soit 75 % du montant global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE UN PRE-ACCORD** à l'attribution de la garantie à la SEMCODA, à hauteur de 43 470 € soit 75 % du montant global de l'opération de réhabilitation de 2 maisons situées sur la Commune « 22 rue du Malivert » et « 3 Impasse de l'Oseraie »

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **26 JAN. 2024**

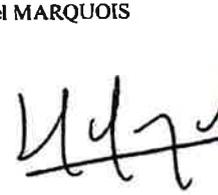
Et publication ou notification du **26 JAN. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Michel MARQUOIS



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 03 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_005-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Voteants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

**DELIBERATION N°D2024\_01\_005\_PRIME POUVOIR ACHAT**

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la transmission au Comité Social Territorial en date du 29/01/2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_005-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1/ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2/ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3/ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur la paie du mois de février ou mars selon la date de l'avis du CST comité social territorial.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- D'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant unique de 300 euros pour tous les employés bénéficiaires selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette délibération prendra effet à compter de l'avis favorable du Comité Social Territorial.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le ..... 30 JAN, 2024  
Et publication ou notification du ..... 30 JAN, 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Michel MARQUOIS







Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
La Châssu  
10 rue de la Poste - BP 67  
01250 - PONT-DE-VEYLE  
03 82 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_006-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

**DELIBERATION N°D2024\_01\_006\_ADHESION CONSUL CONTRAT STAT CDG**  
**DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CDG POUR L'ENGAGEMENT D'UNE**  
**CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRA) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

26 JAN. 2024



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS





Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 33 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_007-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyomet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

### **DELIBERATION N°D2024\_01\_007\_DEMISSION ADJOINT ET CONSEILLER**

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2024\_01\_001\_DEMISSION ADJOINT CONSEILLER)

### **DEMISSION ADJOINT ET CONSEILLER**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de deux démissions prenant effet au 17/01/2024 concernant Me Elisabeth BIGOT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et celle de Me Sabrina GREZAUD, conseillères municipales.

Après concertation, M. le Maire propose de réduire le nombre des adjoints à 4 au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents**,

- **DECIDE** de réduire le nombre des adjoints à 4 au total
- Par conséquence, tous les adjoints remontent d'un cran considérant que le poste du 3<sup>ème</sup> adjoint est vacant suite à démission.

L'ordre des adjoints se trouve ainsi, à l'**unanimité des membres présents** :

- 1<sup>er</sup> adjointe : Kiyomet CORLAY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Claude AUBLANC
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Luc MICHEL
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Gilbert PARNAUD

Certifié exécutoire

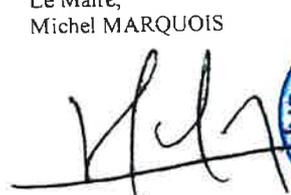
Après dépôt en Préfecture le **30 JAN. 2024**  
Et publication ou notification du **30 JAN. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Michel MARQUOIS


DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BOURG EN BRESSE

COMMUNE :

PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_007-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
19

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARQUOIS Michel	16/07/1953	15/03/2020	274
Premier adjoint	Mme	CORLAY Kiyment	19/08/1970	15/03/2020	274
Deuxième adjoint	M.	AUBLANC Jean-Claude	07/05/1955	15/03/2020	274
Troisième adjoint	M.	MICHEL Luc	28/11/1968	15/03/2020	274
Quatrième adjoint	M.	PARNAUD Gilbert	27/08/1952	15/03/2020	274
1 <sup>er</sup> Conseiller	M.	DESMARIS Jean-Paul	13/03/1944	15/03/2020	274
2 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	CHARENTREUIL Michel	17/07/1957	15/03/2020	274
3 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	CHANET Joëlle	25/08/1964	15/03/2020	274
4 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	BROSSE Valérie	27/11/1966	15/03/2020	274
5 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	GAUTHERET Nadine	24/03/1970	15/03/2020	274
6 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	MONCEL Gwendoline	08/09/1972	15/03/2020	274
7 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	SINTES Christelle	05/07/1973	15/03/2020	274
8 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	REVOL Sébastien	16/05/1974	15/03/2020	274
9 <sup>ème</sup> Conseiller	Mme	ALEXANDRINE Aurélie	28/09/1982	15/03/2020	274
10 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	BOUKAMIRA Dorian	29/04/1992	15/03/2020	274
11 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	BOUILLOT Brice	27/12/1993	15/03/2020	274
12 <sup>ème</sup> Conseiller	M.	FRENDO Thomas	16/05/1995	15/03/2020	274

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A PONT DE VEYLE, le 26 Janvier 2024



<sup>1</sup> Préciser maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller



V 04 36  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 37  
01290 PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 83 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20240125-D2024\_01\_008-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, FRENDON Thomas, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** SINTES Christelle, ALEXANDRINE Aurélie, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** REVOL Sébastien

**Date de convocation :** 19/01/2024

**Date d'affichage :** 19/01/2024

### **DELIBERATION N°D2024\_01\_008\_ZONE ACCELERATION VOLTAIQUE**

#### **Loi APER**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant l'article L.141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit ainsi la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR ;

Considérant que ces zones d'accélération sont définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas prescriptives, ni exclusives puisque chaque projet d'installation, de quelque filière que ce soit et selon certains seuils et critères, sera soumis à :

- Instruction des services de l'Etat
- Etude d'impact
- Enquête publique
- Autorisation délivrée par arrêté préfectoral

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et ses Communes membres ont intégré dès 2018 les enjeux de transition énergétique au sein de leurs réflexions pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône (juillet 2022), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle (mai 2023) ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (septembre 2021) ;

Considérant que l'ensemble de ces documents de planification exprime l'ambition des élus de la Veyle à réduire la consommation énergétique et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes de la Veyle se sont ainsi pleinement investies dans cette stratégie, bâtie dans le respect des objectifs nationaux (SNBC) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) au travers de leur PCAET qui leur a permis de définir une trajectoire adaptée à la réalité et aux spécificités de ce territoire rural ;

Considérant que ces grands axes stratégiques se traduisent également par des règles instituées dans le PLUi, récemment approuvé, et par des fiches-actions inscrites dans le PCAET :

- Le PLUi autorise les toitures végétalisées et les panneaux solaires en toiture ;
- Le PLUi incite à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique et d'ombrières photovoltaïques pour les aires de stationnement supérieures à 20 places ;
- Le PLUi a mis en place des périmètres dédiés à la réalisation de centrales photovoltaïques au sol (STECAL) ;
- Le PLUi contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Energie et Climat » qui préconise le recours aux énergies renouvelables, et en particulier le solaire ;

- Le PCAET projette une production de 20 GWh de solaire photovoltaïque en toiture et 10 GWh de solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières d'ici 2030, soit l'équivalent de 150 maisons, 9 bâtiments et 350 places de parkings équipés par an ;
- L'action 12 du PCAET exprime l'objectif de « Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques ». Cette action vise à identifier les bâtiments les plus favorables selon différents critères : surfaces, ensoleillement, orientation, nature de la toiture, usages, travaux prévus, raccordement réseau ... En complément, la Communauté de communes propose d'accompagner le développement de centrales villageoises et éventuellement de proposer des sites (bibliothèque foncière) pour favoriser un financement citoyen. Cette action est à développer d'ici 2026.
- L'action 13 du PCAET prévoit de « Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable ». En lien avec l'action n°12 et pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables qu'elle s'est fixée, la Communauté de Communes prévoit de mettre à disposition du foncier public pour des installation de production d'électricité renouvelable. L'idée est d'encadrer les projets « énergie renouvelable au sol solaire » en veillant à ne pas utiliser du foncier à fort valeur agricole ou environnementale pour ce type de projet. Cette action est à développer d'ici 2026.
- Considérant que lesdites installations, en secteurs protégés et réglementés par des dispositions réglementaires européennes et nationales Natura 2000, ZNIEF, ZICO, PPRi, SPR...) seront appréciées au terme de l'instruction diligentée par les servies instructeurs de l'Etat ;
- Considérant qu'à date de la présente délibération la définition de l'installation agrivoltaïque doit encore être précisée par décret de manière à encadrer l'installation de dispositifs d'énergie solaire au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers des communes ;
- Considérant ainsi que l'installation de serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit toutefois correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole pastorale ou forestière significative et que les projets seront soumis à l'instruction et à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission De Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- Considérant que la Commune n'a pas de STECAL à proposer sur son territoire ;

La Commune de PONT DE VEYLE, à l'unanimité des membres présents, dans le respect des documents de planification susmentionnés et dûment approuvés par les assemblées délibérantes des différentes collectivités du territoire de la Veyle, et cela au terme des procédures de concertations publiques légales organisées dans le cadre de leur élaboration, SOUHAITE :

- DEFINIR comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture, l'ensemble du territoire communal
- DEFINIR comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, les zones permettant de développer un projet d'installation répondant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- DEFINIR comme Zone d'Exclusion, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, les prairies humides situées de part et d'autre de la RD 51 sur une bande de 500 m, l'ensemble du parc municipal du château inscrit aux monuments historiques

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le .....  
Et publication ou notification du .....  
- 8 FEV. 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Michel MARQUOIS